

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 14 Septembre 2018, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal.

Absents excusés : VIPREY Bernard pouvoir à VERDIER Pierrette, FIALON Catherine pouvoir à GAUZINS Joël, BOUNIOL Lucie pouvoir à SALAT Patricia, PICARD Rachel pouvoir à CAUMEL Claude, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric.

Absents : LAVIGNE Richard, CHERPEAU Aline.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS : « Dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de villes » AU TITRE DU FONDS CANTAL INNOVATION 2018 POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restructuration de la mairie dont le montant prévisionnel des travaux est de 801 000 € HT.
- Rappelle que Madame le Préfet a accordé une subvention de 186 718 € sur la base de 25 % du montant des dépenses éligibles plafonné à 746 872 € au titre de la DETR 2017.
- Présente l'Appel à projets « Dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de villes » au titre du Fonds Cantal Innovation 2018 destiné à accompagner les collectivités locales dans leur stratégie de revitalisation de leur centre-bourg.
Le taux de subvention du Conseil Départemental ne peut dépasser 25% du montant des travaux plafonné à 200 000,00€ HT.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale pour financer les travaux de restructuration de la mairie au titre du Fonds Cantal Innovation 2018 suivant le plan de financement ci-dessous :

Restructuration de la mairie	
Coût du programme HT	801 000,00 €
Fonds Cantal Innovation, 25% Base d'une dépense plafonnée à 200 000 € HT	50 000,00 €
DETR 25% Dépenses éligibles d'un montant de 746 872 € HT	186 718,00 €
Autofinancement	564 282,00 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018
Mr BEDOUSSAC demande si on est sûr d'obtenir cette subvention.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que c'est un appel à projets, donc aucune certitude pour l'attribution de cette aide.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Innovation 2018 pour financer les travaux de restructuration de la mairie.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 13 lots séparés lancée le 5 juillet 2018 pour le marché de travaux de restructuration de la mairie.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le samedi 11 août 2018 et le 14 septembre 2018. Le cabinet d'architecture ESTIVAL a analysé l'ensemble des 25 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°01 – Désamiantage : EURL POIZOT Ludovic - domiciliée Z.A de la Prade – 15500 MASSIAC - pour un montant de 9 680,00 € HT. Dont l'estimation était de 17 000€ HT
 - Pour le lot n°02 – Démolitions/Gros œuvre : COSTA FERREIRA – domiciliée 9 rue des Artisans 15130 SANSAC DE MARMIESSE - pour un montant de 190 500,00 € HT après négociation. L'estimation était de 161 000 € HT. L'option « rafraichissement des façades : nettoyage et application d'une peinture de façade » n'étant pas retenue.
 - Pour le lot n°03 – Charpente bois : LHERITIER et FILS – domiciliée – les Places 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT – pour un montant de 15 328,80 € HT. L'estimation était de 25 000 € HT.
 - Pour le lot n°04 – Couverture/Zinguerie : AURITOIT – domiciliée 7 avenue du Garric 15003 AURILLAC - pour un montant de 16 350,30 € HT. L'estimation était de 16 000€ HT.
 - Pour le lot n°05 – Menuiseries Extérieures Aluminium Occultations : SARL ROBERT - domiciliée Z.I de Baradel 15000 AURILLAC – pour un montant de 134 742,00 € HT. L'estimation était de 136 000 € HT.
 - Pour le lot n°06 – Serrurerie : RIGALDIE Christophe domicilié sous serrières 15600 BOISSET pour un montant de 6 150,00 € HT. L'estimation était de 9 000€ HT.
Mr DELCAUSSE ajoute que Mr RIGALDIE travaille très bien même si sa note technique est inférieure au 2^{ème} candidat.
 - Pour le lot n°07 – Menuiseries intérieures bois : ROQUES Gilbert - domicilié 8 rue de Baradel 15000 AURILLAC pour un montant de 53 200,00 € HT. L'estimation était de 52 000€ HT.
 - Pour le lot n°08 – Cloisons/Plafonds/Faux-Plafonds Isolation/Peinture : TS HABITAT domiciliée 24 Lamartine 15290 PARLAN - pour un montant de 113 038,05 € HT. L'estimation était de 114 000€ HT. L'option « rafraichissement des façades : peinture des avant-toits existants » n'étant pas retenue.
 - Pour le lot n°09 – Carrelages/Faiences : ROUSSY CARRELAGE– domiciliée Le Mas 15800 RAULHAC - pour un montant de 36 162,00 € HT. L'estimation était de 33 000€ HT.
 - Pour le lot n°10 – Revêtement de sols collés : SOL 15000 – domiciliée 9 rue Félix Daguerre 15000 AURILLAC - pour un montant de 17 249,65 € HT. L'estimation était de 24 000 € HT.
 - Pour le lot n°11 – Signalétique : MANILUX – domiciliée 45 avenue Joseph Garnier 84360 LAURIS EN LUBERON - pour un montant de 6 185,00 € HT. L'estimation était de 11 000€ HT.
 - Pour le lot n°12 – Chauffage/Rafraichissement/Plomberie Sanitaire/Ventilation : SARL LAVERGNE ANDRE– domiciliée Avenue des estourocs 15700 PLEAUX - pour un montant de 77 681.60 € HT. L'estimation était de 99 000€ HT.
Mme VERDIER espère que l'on aura moins de soucis qu'avec la salle polyvalente, Mr DELCAUSSE ajoute la même chose concernant les travaux des tribunes vestiaires.
 - Pour le lot n°13 – Electricité forts et faibles : JSE – domiciliée 14 Av du Garric 15000 AURILLAC – pour un montant de 94 801,80 € HT. L'estimation était de 104 000 € HT.

L'option « sèche-mains sanitaires » n'étant pas retenue.

- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 13 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2018

Monsieur le Maire ajoute que la phase 1 (salle du Conseil et des mariages, galerie, bureaux des élus, ADMR et RPE) s'élève à 414 736.96 € HT et la phase 2 (pôle administratif, archivages et bureaux polyvalents) s'élève à 356 332.24 € HT, soit un total de 771 069.20 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des travaux était de 801 000€ HT.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Suit l'avis de la Commission d'appel d'offres pour les 13 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LASCOMBES

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offres a été lancée le 15 mars 2018 pour le marché de travaux de réhabilitation et réaménagement de l'unité de production d'eau potable de Lascombes, sous forme de procédure adaptée en conformité avec le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27 et suivants
- Expose au Conseil Municipal le déroulement de la consultation :
la consultation a été lancée le 15/03/18 et publié au journal LA MONTAGNE, la remise des offres dans les conditions fixées au règlement de la consultation et au plus tard à la date limite fixée au 5 juin 2018 à 12h00, les offres ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres le 07 juin 2018, l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre a été présentée le 12 juillet 2018, la commission Eau et Assainissement a auditionné les candidats le 19 juillet 2018 et a décidé d'engager une phase de négociation, les nouveaux plis ont été reçus le 03 août 2018 dans les conditions définies au courrier de négociation et ont été remis au maître d'œuvre pour analyse.
Les offres définitives reçues s'établissent comme suit :

Candidats	Marchés	Prix HT		
		Travaux		Total HT
Groupement conjoint SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX (SUEZ) - SOULIER - HYDRAU-ELECT	Base	Process: Société de Distribution Gaz et Eaux	863 979,99 €	1 399 000,00 €
		GC: SOULIER	251 969,52 €	
		Elect, Automatismes, hydraulique: HYDRAU-ELECT	283 050,49 €	
Groupement conjoint SAUR France - ABADIE Philippe - CAPRARO & Cie	Base	Process - Equip: SAUR	978 965,00 €	1 390 445,00 €
		Architecte: ABADIE	3 000,00 €	
		GC: CAPRARO	408 480,00 €	
	Variante	Process - Equip: SAUR	902 960,00 €	1 319 920,00 €
		Architecte: ABADIE	3 000,00 €	
		GC: CAPRARO	413 960,00 €	

- Propose de retenir pour ces travaux l'offre de « base » du Groupement SAUR – ABADIE - CAPRARO, pour un montant de 1 390 445,00 € HT, celui-ci étant le mieux classé suite à l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, le BUREAU D'ETUDES SOCAMA, conformément

au règlement de la consultation et négociation auprès des deux candidats, dont nous avons reçu les offres renégociées le 3 août 2018.

- Demande l'autorisation de signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché de travaux.
- Demande l'autorisation de solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Etat, Conseil Départemental du CANTAL et Agence de l'Eau Adour-Garonne).
- Dit qu'il informera chaque fois que nécessaire l'assemblée de l'évolution de cette affaire ;
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2018

Monsieur le Maire précise que la filière de traitement est basée sur un principe de flottation (par le haut) dans l'offre du groupe SUEZ alors que l'offre de la SAUR est basée sur un principe de floculation et de décantation (par le bas), ce principe paraît plus adapté à notre eau.

Mr BEDOUSSAC ajoute que l'eau brute de Saint-Mamet nécessite un pré traitement qui n'existe pas actuellement sur la station d'eau potable, qui peut expliquer en partie le dysfonctionnement de la station actuelle qui fonctionne ailleurs.

Monsieur le Maire explique que l'offre de la SAUR permet de maintenir la station en production grâce au pré traitement en cas de nécessité de changement de membrane, mais il faudrait tout de même prévoir une désinfection en complément pour les micro-organismes. Le système de flottation est plus technique que la floculation et l'offre de la SAUR rentre sur le terrain actuel appartenant à la commune et ne nécessite pas l'acquisition de terrains privés pour les lits de séchage contrairement à l'offre de SUEZ.

Mr GAUZINS demande si ce sera un nouveau système de membranes.

Monsieur le Maire répond par la positive et informe que la variante proposée par la SAUR comprend le même système de prétraitement mais avec un filtre à sable et non avec ultrafiltration.

Mr DELCAUSSE répond que nous prenons une bonne décision car l'offre de base de la SAUR prend en compte l'évolution des normes.

Mr LABOUGUES demande s'il y aura toujours de la chloration.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise que la chloration est nécessaire car l'eau a un cheminement dans les canalisations qui nécessitera toujours son utilisation.

Mr DELCAUSSE demande comment le financement de cet investissement va être absorbé dans le budget de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire espère que la DETR nous sera attribuée ainsi qu'une aide par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour ce projet. Mais l'aide de l'Agence de l'eau sera moindre que celle qui nous a été accordée pour le remplacement de la conduite principale d'eau potable. Il faudra sûrement augmenter le prix de l'eau pour équilibrer le budget. Il est difficile d'augmenter le prix de l'eau tant que la distribution et la qualité de l'eau n'est pas meilleure.

Mr DELCAUSSE ajoute que la qualité de l'eau dépend aussi de l'état des canalisations.

Il faudra prévoir des purges plus régulièrement au moment de la mise en marche de la nouvelle station pour éviter les odeurs

Mr LABOUGUES demande si une station relais est prévue durant la phase des travaux.

Monsieur le Maire répond par la positive et indique que nous ne devrions pas en avoir besoin longtemps.

Mr GAUZINS demande si les pompes de refoulement seront changées.

Monsieur le Maire répond qu'a priori non car elles fonctionnent.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de retenir pour ces travaux relatifs à la réhabilitation de l'unité de production d'eau potable de Lascombes l'offre de « base » du Groupement SAUR – ABADIE - CAPRARO, pour un montant de 1 390 445,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché de travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Etat, Conseil Départemental du CANTAL et Agence de l'Eau Adour-Garonne).

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU MOULIN DE VIC POUR
ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire,

- Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Cros à la demande de MAGNE Blandine, née ARMANDIE, en 2010 pour délimitation de plusieurs parcelles.
- Vu le chemin rural jouxtant ces parcelles, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Mme ARMANDIE Blandine, d'une surface de 79 m² permettant l'élargissement du chemin rural situé au Moulin de Vic.
- Propose d'acquérir la parcelle, G 1876, au prix de 5€ symbolique non recouvré le m².
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Mr DELCAUSSE demande si Mme ARMANDIE est à l'initiative de cette cession.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à une régularisation du chemin qui empiète sur sa parcelle.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition à 5€ symbolique non recouvré le m² de la parcelle G 1876 d'une superficie de 79 m², appartenant à Mme ARMANDIE Blandine, permettant l'élargissement du chemin rural situé au Moulin de Vic.
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LABOUAL POUR ELARGISSEMENT DU
CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire,

- Vu la proposition de la Société Civile Immobilière LABOUAL, appartenant à Mr et Mme MONTARNAL Pierre, de céder à l'euro non recouvré à la Commune une partie de la parcelle lui appartenant afin d'élargir le chemin rural situé à Laboual pour faciliter l'accès à deux terrains constructibles appartenant à la SCI LABOUAL et à Mr MONTARNAL Jean-François.
- Propose d'accepter l'acquisition au prix de 5€ symbolique non recouvré le m² de la parcelle D 956, d'une superficie de 140 m² permettant l'élargissement du chemin rural, qui sera ainsi plus adapté à la circulation et à l'usage du public.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Mr DELCAUSSE remarque que les frais de voirie seront à la charge de la commune pour accéder à des parcelles constructibles privées et demande si on fera de même pour des demandes futures similaires.

Monsieur le Maire répond par la positive, cela permet de dégager du terrain constructible et ajoute que ce chemin reste un chemin rural et non une voie communale.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir la parcelle D 956, d'une superficie de 140 m² au prix de 5€ symbolique non recouvré le m².
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

OBJET : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A VIGOUROUX

Monsieur le Maire,

- Vu la demande de Mr MONTARNAL Jean-François d'aliéner un chemin rural situé à Vigouroux.

- Informe le Conseil Municipal que le chemin rural situé à Vigouroux n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser.
- L'aliénation de ce chemin rural en faveur des propriétaires riverains, Mr DOMERGUES Olivier et Mr MONTARNAL Jean-François, apparaît comme une bonne solution, celui-ci n'étant utilisé réellement que par ces derniers.
- Informe que l'entrée du chemin restera affectée à l'usage du public pour desservir Mme LAPORTE, Mr MONTARNAL et Mr DOMERGUES.
- Propose d'acquérir une partie de la parcelle E 305, d'une superficie de 18m², appartenant à Mr DOMERGUES où se trouve un regard d'eau, propriété de la Commune, avec création d'une servitude de passage au profit de cette nouvelle parcelle.
Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut être aliéné que si ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et qu'après enquête publique ; conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et à la vente des parcelles.
- Propose de :
 - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - mettre en demeure les propriétaires riverains (Mr DOMERGUES Olivier et Mr MONTARNAL Jean-François) d'acquérir le terrain attenant à leur propriété (un document d'arpentage n° 1942-97 004438 a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs au prorata des superficies acquises par chacun.
- Propose de fixer à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà pour les acquéreurs.

Monsieur le Maire précise que le chemin actuel n'existe plus.

Mr DELCAUSSE ajoute que c'est une bonne chose de pouvoir régulariser la servitude au niveau du regard d'eau appartenant à la commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Met en demeure les propriétaires riverains (Mr DOMERGUES Olivier et Mr MONTARNAL Jean-François) d'acquérir le terrain attenant à leur propriété (un document d'arpentage n° 1942-97 004438 a été réalisé à cet effet),
- Accepte d'acquérir au prix d'1 euro le m² une partie de la parcelle E 305, d'une superficie de 18m², appartenant à Mr DOMERGUES, où est situé le regard d'eau appartenant à la Commune et pour lequel il consentit une servitude de passage.
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs au prorata des superficies acquises par chacun.
- Fixe le prix à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà, pour les acquéreurs : La Commune cède 1165 m² à Mr DOMERGUES Olivier et 357 m² à Mr MONTARNAL Jean-François.

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN A SALAVIGANE

Monsieur le Maire,

- Vu la demande du GAEC GAUZINS en date du 3 août 2017 de déplacer le chemin rural de Salavigane situé le long de leur bâtiment agricole afin de construire une extension de ce dernier.
- Informe le Conseil Municipal que le chemin rural de Salavigane est affecté à l'usage du public, il est donc nécessaire de le déplacer pour permettre la construction de cette extension.

L'aliénation de ce chemin rural apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé permettant de répondre au besoin du GAEC GAUZINS et mieux adapté à la circulation et à l'usage du public.

Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et à la création du nouveau chemin avec ensuite vente et achat des parcelles.

- Propose de :
 - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - modifier l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de la succession GAUZINS André,
 - procéder à l'enquête publique préalable à cette création,
 - mettre en demeure les propriétaires riverains (Succession GAUZINS André et Mr GAUZINS Joël) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°1942-91 003799 a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur et les frais de notaire sont à la charge de la commune et de l'acquéreur au prorata des superficies acquises par chacun.
- Demande de fixer le prix à 5 € symbolique non recouvré le m² pour l'acquéreur (la Commune pour le nouveau chemin, la Succession GAUZINS André et Mr GAUZINS Joël pour le chemin aliéné).

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote, Monsieur GAUZINS Joël ne participe pas au vote, étant sorti de la salle,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Modifie l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de la succession GAUZINS André,
- Procède à l'enquête publique préalable à cette création,
- Met en demeure les propriétaires riverains (Succession GAUZINS André et Mr GAUZINS Joël) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°1942-91 003799 a été réalisé à cet effet),
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur et les frais de notaire sont à la charge de la commune et de l'acquéreur au prorata des superficies acquises par chacun.
- Fixe le prix à 5 € symbolique non recouvré le m² pour l'acquéreur : La succession GAUZINS André cède à la Commune les parcelles G 2007, G 2010 et G 2013 pour le nouveau chemin, la Commune cède à la Succession GAUZINS André la parcelle G 2015 et cède à Mr GAUZINS Joël la parcelle G 2014 pour le chemin aliéné.

OBJET : MODIFICATION DE LIEU DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire,

- Expose que les travaux de réalisation de la future maison de santé pluri-professionnelle et d'une pharmacie au sein de l'ancienne école de Saint-Mamet-La Salvetat ne permettent pas de maintenir le bureau de vote actuel situé à la garderie de l'ancienne école.
- Propose de déplacer le lieu du bureau de vote dans le hall de la nouvelle école, située au 9 rue Grange de Maziol, à partir du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera difficile en 2019 d'accueillir le bureau de vote à la mairie en raison des travaux de restructuration de la mairie, précise qu'en 2020 il sera nécessaire de créer un deuxième bureau de vote en raison du nombre d'électeurs.

Mme VERDIER propose d'autres lieux que l'école pour accueillir le bureau de vote : la maison de la jeunesse, la salle polyvalente.

Mme LAFON indique qu'il faut que le lieu soit accessible aux personnes à mobilité réduite, qu'il y ait un parking et un téléphone pour transmettre les résultats et être joignable par la préfecture.

Mr DELCAUSSE note que la Maison de la jeunesse est aussi une bonne idée.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 1 contre (Mme VERDIER Pierrette), 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de demander à l'Etat le déplacement du bureau de vote dans le hall de la nouvelle école, située au 9 rue Grange de Maziol, à partir du 1^{er} octobre 2018.

Questions diverses :

1- Centenaire des Anciens Combattants :

Monsieur le Maire informe que le collège et l'école travaillent en commun pour le centenaire du 11 novembre 1918 avec en projet la décoration du monument aux morts et une exposition à la médiathèque.

2- Tribunes-Vestiaires :

Mr BONHOURE demande où en est la réparation.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise LHERITIER doit intervenir fin septembre-début octobre.

Mr BEDOUSSAC indique qu'il faudrait habiller les pièces de bois pour les protéger.

3- Projet Broch/Bouniol :

Mr BONHOURE demande où en est le projet.

Monsieur le Maire souhaite que la commission des travaux visite les maisons pour pouvoir avancer dans ce projet et connaître la position des conseillers membres de cette commission.

4- WC Publics :

Mr BONHOURE indique qu'un des WC publics en face de l'office de tourisme fuit et la porte ne ferme pas à clef. Cela a été observé au moment du vide grenier et l'année précédente aussi.

5- Aménagement rue Arsène Lacarrière Latour :

Mr BONHOURE demande quel type d'aménagement est prévu au niveau du mur de soutènement qui lui appartient donnant sur la rue Arsène Lacarrière Latour.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu du gazon fleuri.

Mr DELCAUSSE ajoute qu'au vu de la réglementation sur l'interdiction des pesticides, il serait préférable de goudronner cette partie.

6- Jeux au Saint-Laurent :

Mr BONHOURE demande s'il y a un projet pour les jeux.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un budget prévu pour remplacer les jeux cassés.

Fin de la séance 22h40